

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2023

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 583

présenté par  
M. Balanant

-----

**ARTICLE 7**

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« culturelles »

insérer les mots :

« , dont la liste sera dressée par décret, et »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement

d'appel.

Cet amendement vise à ouvrir le débat sur la définition que le gouvernement et le législateur entendent donner aux manifestations sportives, culturelles mais surtout récréatives.

Les algorithmes ont effectivement besoin d'un apprentissage à partir des bases de données d'images de foules, lesquelles leur permettront de signaler aux forces de l'ordre des événements anormaux. Il est évident que ces événements sportifs, récréatifs et culturels sont essentiels à l'apprentissage de l'algorithme. Toutefois, ce dispositif prévu par l'article 7 n'est utilisé qu'à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2024. Il ne doit donc pas ouvrir la voie à une généralisation de la vidéoprotection en tout temps et en tout lieu. A ce titre, il est nécessaire de pouvoir cibler des événements particuliers.

C'est la raison pour laquelle cet amendement vise à demander au Gouvernement de préciser les événements pour lesquels il entend recourir à la vidéoprotection (coupe du monde de rugby, jeux

olympiques, triathlon de Paris, fans zones...). Les doutes pourront ainsi être levés quant à la généralisation de la surveillance de la société, ce qui n'est pas l'objectif et la portée de cet article.